



Lutte contre le décrochage scolaire

| | |
|----------------------------------|--|
| Axe | Axe prioritaire 5 Investir dans l'éducation et adapter les compétences |
| Priorité d'investissement | Priorité d'investissement 1 Réduction et prévention du décrochage scolaire |
| Objectif spécifique | Objectif spécifique 7 Diminuer le nombre de sorties dans qualification des jeunes de moins de 25 ans de formation initiale |

Public cible (participants)

- Jeunes présentant des risques de décrochage identifiés.
- Jeunes en situation de décrochage scolaire.

Organismes porteurs

- EPLE, GIP, associations, collectivités territoriales, consulaires.

Les actions éligibles

- Actions préventives

Accompagnement individualisé lors des transitions inter-degrés (primaire-collège, collège-lycée, collège-CFA) ;

Actions collèges et lycées visant à prévenir le décrochage pour des élèves présentant signes d'abandon scolaire ;

Valorisation estime de soi / motivation ;

Lutte contre la violence comme facteur de décrochage (élèves, équipes, parents) ;

Développement lien entre monde professionnel et élèves ;

Actions d'orientation, découverte professionnelle ;

Mise en relation des jeunes scolarisés en lycée professionnel, des entreprises et des collectivités prêtes à accueillir en stage ;

SEGPA, dispositifs relais (ateliers, classes, internats), tout dispositif identifié ;

Dispositif "École ouverte" ;

Actions spécifiques élèves handicapés ;

Plus de 16 ans : dispositif lutte contre le décrochage (accompagnement individualisé / module rattrapage) notamment publics à besoins spécifiques.

Pour les micro-lycées, les écoles de la deuxième chance et les actions de prévention des grossesses : contacter le CRIF.

Professionnalisation des équipes pour mieux accompagner les publics à besoins spécifiques et pour la mise en réseau.

- **Actions curatives**

Actions pour le développement de nouvelles structures de raccrochage pour permettre le retour en formation initiale de jeunes décrochés ;
Actions favorisant le développement de l'apprentissage ;
Actions spécifiques en faveur des élèves handicapés.

- **Ingénierie et mutualisation d'outils**

Formation de formateurs ;
Actions destinées à l'adaptation des pédagogies pour les publics fragilisés ;
Échanges, mise en réseau / coopération entre acteurs de la lutte contre le décrochage ;
Actions d'élaboration et mutualisation des outils / pratiques entre enseignement initial et continu / apprentissage pour un meilleur accompagnement des publics fragilisés ;
Pour les protocoles de sécurisation des parcours : contacter le CRIF.

Les résultats attendus

- Diminution du nombre de jeunes menacés de décrochage scolaire.
- Augmentation du nombre de jeunes ayant raccroché vers l'enseignement ou une formation adéquate.

Les critères de sélection des projets

Votre projet est éligible s'il répond à au moins un des quatre critères suivants :

- qui se situent dans des districts dont le taux de décrochage est supérieur à 10%
- ou se situent dans des territoires ruraux
- ou pour lesquels le public cible a des besoins spécifiques même s'il ne sont pas situés dans les districts à fort taux de décrochage.
- ou qui concernent les lycées professionnels ou les sections professionnels de lycée polyvalents.

Les obligations à respecter

- **Partenariat** entre au moins deux établissements (pas de projet pour un seul établissement). Partenariat interinstitutionnel/articulation des acteurs.
- Actions mutualisant et complétant des outils existants pour ne pas superposer les dispositifs.
- Construire un projet **innovant**.
- L'ingénierie et la formation de formateurs ne peuvent représenter qu'une des actions d'un projet : un projet doit obligatoirement prendre en charge des jeunes comptabilisés comme « participants ».
- **Accompagnement** obligatoire au montage de projet par un chargé de mission du service FESI
- Pour la lutte contre le décrochage scolaire : un pré-projet est à envoyer pour avis à la CLDS (SAIO) - voir avec le service FSE pour la trame et les modalités.